

Arrêté n° 2025 – 090101
Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la baie du Mont-Saint-Michel

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbain » visant à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II, modifié,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n° 2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,



Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel du 13 juin 2013 approuvant le SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2017 de création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel et du Syndicat Mixte du SCOT, transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial,

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 mai 2019 portant la prescription de la révision du SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mars 2020 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2024 pour l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2024 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel,

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Caen n°E25000063/14 en date du 25 juillet 2025, désignant Monsieur Jacques MARQUET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri LEPORTOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la baie du Mont-Saint-Michel,

Vu le dossier relatif au projet de révision du SCoT de la baie du Mont-Saint-Michel,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et recueillir ses observations et propositions sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel. Les observations et propositions recueillies pendant la période de l'enquête publique seront prises en considération par le PETR, compétent en la matière.

Le Schéma de Cohérence Territoriale dit SCoT est le document de planification stratégique qui détermine l'organisation spatiale du périmètre des trois intercommunalités que sont : Mont-Saint-Michel Normandie, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom, à l'horizon des vingt années à venir, et les grandes orientations thématiques en matière de sobriété foncière, d'habitat, de commerce, d'économie, de protection des espaces, de transition énergétique, de territorialisation de l'aménagement du littoral.



Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du vendredi 24 octobre 2025 à 9 heures au mardi 25 novembre 2025 à 17 heures soit durant 33 jours consécutifs.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision n°E25000063/14 en date du 25 juillet 2025, la Présidente du tribunal administratif de Caen, a désigné Monsieur Jacques MARQUET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri LEPORTOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la baie du Mont-Saint-Michel.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

Pièces administratives :

- I.1 Délibération de prescription de la révision,
- I.2 Délibération pour l'application des dispositions des ordonnances de 2020
- I.3 Délibération relative au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- I.4 Délibération sur l'arrêt de projet du SCOT révisé et le bilan de la concertation ainsi que le bilan de la concertation,
- I.5 Arrêté d'enquête publique,
- I.6 Annonce légale publiée dans Ouest France,
- I.7 Annonce légale publiée dans La Gazette de la Manche,
- I.8 La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la révision du SCOT, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

Projet de SCOT arrêté :

- II.1 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- II.2 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- II.3 Les annexes :
 - o Le diagnostic stratégique territorial,
 - o L'analyse de la consommation des ENAF,
 - o L'Etat Initial de l'Environnement,
 - o L'Evaluation Environnementale,
 - o La justification des choix,

Les avis des P.P.A. et de la M.R.A.E :

- Avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Avis de l'autorité environnementale (MRAE).

Ainsi que du mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées



Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- **Sur support papier :**
 - o au siège du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel, 16 rue de Bouillant à Avranches 50300,
 - o aux sièges des trois intercommunalités membres du PETR :
 - Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,
 - Communauté de communes de Granville Terre et Mer,
 - Communauté de communes de Villedieu Intercom,
 - o ainsi que dans tous les lieux de permanences aux horaires de tenue des permanences par le commissaire enquêteur,
- **Sur support dématérialisé : 24 heures sur 24**
 - o Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/scot-petr-montsaintmichel>
 - o Sur le site internet du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel : <https://www.petr-baie-montsaintmichel.fr/>

Article 6 : Permanence

Le Commissaire enquêteur recevra le public lors de 6 permanences qui se tiendront :

Dates de permanence	Lieux de permanence	Horaires de permanence
Vendredi 24 Octobre	Avranches Hôtel de ville, Place Littré 50300 AVRANCHES	“ De 9h à 12h
Vendredi 24 Octobre	Saint James Mairie, 21 Rue de la Libération 50240 SAINT JAMES	“ De 14h à 17h
Mercredi 5 Novembre	Villedieu-les-Poêles- Rouffigny Hôtel de ville, Place de la République 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES	“ De 9h à 12h
Jeudi 6 Novembre	Granville Hôtel de ville, Cours Jonville 50400 GRANVILLE	“ De 14h à 17h
Jeudi 13 Novembre	Saint-Hilaire-du-Harcouët Hôtel de ville, Avenue du Maréchal Leclerc 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET	“ De 14h à 17h
Mardi 25 Novembre	Avranches Hôtel de ville, Place Littré 50300 AVRANCHES	“ De 14h à 17h



Article 7 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les propositions et observations écrites sont recueillies :

- Sur registres papier ouverts au siège du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel et aux sièges des intercommunalités de Granville Terre et Mer, Villedieu Intercom et Mont-Saint-Michel Normandie et aux lieux de permanence du commissaire enquêteur,
- Sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/scot-petr-montsaintmichel>
- Par voie postale au siège du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel, adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, 16 rue de Bouillant, à Avranches 50 300,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-petr-montsaintmichel@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Les propositions et observations orales sont recueillies lors des permanences prévues à cet effet, en présence du commissaire enquêteur.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses nécessaires du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête pour transmettre au Président du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCOT de la baie du Mont-Saint-Michel.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel, pendant une durée d'une année, à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel à l'adresse suivante : www.petr-baie-montsaintmichel.fr et tenus à la disposition du public, pendant une année.

Article 9 : Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCOT de la baie du Mont-Saint-Michel, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel.

Article 10 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Manche.



Cet avis sera également affiché dans les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au format papier et dans les communes du territoire du SCOT de la baie du Mont-Saint-Michel.

L'avis sera également publié sur le site internet du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel : <https://www.petr-baiemontsaintmichel.fr/>

Article 11 : Informations relatives à l'enquête

Des informations peuvent être demandées au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la baie du Mont-Saint-Michel, 16 rue de Bouillant, à Avranches 50 300, auprès du Président (02 33 79 40 30) ou par courrier électronique à l'adresse president@petrmontsaintmichel.fr.

Article 12 : Exécution et transmission de l'arrêté

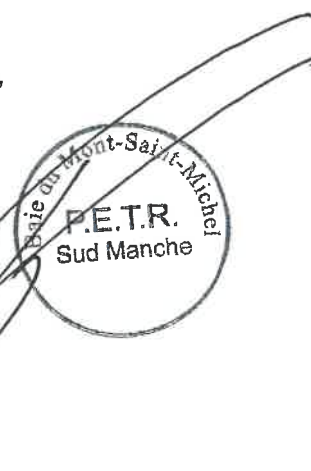
Monsieur le Président du PETR de la baie du Mont-Saint-Michel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Publié le 2 octobre 2025

**Transmis au contrôle de légalité le
2 octobre 2025,**

Fait à Avranches,
Le 2 octobre 2025,

Le Président,
Gaétan LAMBERT



REÇU LE
- 2 OCT. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES